SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical
Séance du 25 septembre 2023 - Visioconférence

Délibération n° 2023 09 02
Convention de partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Date de convocation : 13 septembre 2023
Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Bertrand PECOT
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Bertrand PECOT
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire

Carte : Compétence principale - Art 5.2

	Total de la carte		Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14		7	**12**	0	0	**12**
Voix	41		21	**36**	0	0	**36**

Exposé des motifs

Monsieur Le Président rappelle que le 1er janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques. À ce titre, le syndicat va mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des milieux aquatiques et humides sur les territoires où il est compétent et sur la base de ses plans d'actions.

La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27) est une association à caractère d'établissement d'utilité publique agréée au titre de la protection de l'environnement.

Parmi ses missions, la FDAAPPMA27 s'investit auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de protection, de restauration des milieux et de sensibilisation sur les espèces et leurs milieux. La FDAAPPMA27 dispose par ailleurs de compétences complémentaires à celles du SMGSN.

Ainsi, Monsieur le Président propose que le SMGSN et la FDAAPPMA27 signent une convention de partenariat, ci-annexée, pour formaliser le lien entre les deux structures et préciser les missions d'accompagnement dont pourra bénéficier le SMGSN pendant une période de 10 ans.

Délibération

Le comité syndical,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts ;
- L'Arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

Considérant :

- La stratégie GEMA 2023-2028 de la vallée de la Seine Normande ;
- Les compétences de la FDAAPPMA27 et sa mission d'accompagnement des collectivités ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20230929-2023-09-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Affichage : 29/09/2023